



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2598(RSP)
Résolution sur la situation en Somalie	Procédure terminée
Sujet	6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux
Zone géographique	Somalie

Acteurs principaux																			
Parlement européen																			
Conseil de l'Union européenne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Formation du Conseil</th> <th>Réunion</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Affaires générales</td> <td>2800</td> <td>14/05/2007</td> </tr> <tr> <td>Affaires générales</td> <td>2795</td> <td>23/04/2007</td> </tr> <tr> <td>Affaires générales</td> <td>2780</td> <td>12/02/2007</td> </tr> <tr> <td>Affaires générales</td> <td>2776</td> <td>22/01/2007</td> </tr> <tr> <td>Affaires générales</td> <td>2749</td> <td>15/09/2006</td> </tr> </tbody> </table>	Formation du Conseil	Réunion	Date	Affaires générales	2800	14/05/2007	Affaires générales	2795	23/04/2007	Affaires générales	2780	12/02/2007	Affaires générales	2776	22/01/2007	Affaires générales	2749	15/09/2006
Formation du Conseil	Réunion	Date																	
Affaires générales	2800	14/05/2007																	
Affaires générales	2795	23/04/2007																	
Affaires générales	2780	12/02/2007																	
Affaires générales	2776	22/01/2007																	
Affaires générales	2749	15/09/2006																	

Evénements clés			
06/07/2006	Résultat du vote au parlement		
06/07/2006	Débat en plénière		
06/07/2006	Décision du Parlement	T6-0322/2006	Résumé
06/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		
15/09/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/01/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
12/02/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
23/04/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
14/05/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2598(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité

Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition de résolution	B6-0400/2006	04/07/2006	EP	
Proposition de résolution	B6-0405/2006	04/07/2006	EP	
Proposition de résolution	B6-0406/2006	04/07/2006	EP	
Proposition de résolution	B6-0410/2006	04/07/2006	EP	
Proposition de résolution	B6-0412/2006	04/07/2006	EP	
Proposition de résolution	B6-0415/2006	04/07/2006	EP	
Proposition de résolution commune	RC-B6-0400/2006	04/07/2006		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité	T6-0322/2006	06/07/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)3801	28/08/2006	EC	

Résolution sur la situation en Somalie

Dans une résolution commune, le Parlement a fermement condamné les combats qui ont fait rage à Mogadiscio ainsi que les événements qui se sont déroulés à Jowhar, se soldant par la mort de nombreux civils somaliens et le meurtre de M. Martin Adler, photographe free-lance de nationalité suédoise, au cours d'une manifestation en faveur de l'Union des tribunaux islamiques. Il demande instamment à toutes les parties concernées de s'abstenir de toute action qui pourrait accroître les tensions actuelles, de poursuivre sur la voie du dialogue et d'apporter la nécessaire coopération au gouvernement et au parlement fédéraux de transition en tant qu'autorités centrales légitimes en Somalie.

Il salue les initiatives prises par l'Union africaine, la Ligue arabe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ainsi que leur rôle central dans le déploiement d'efforts visant à soutenir le processus de paix et de réconciliation en Somalie.

Il prie instamment les institutions fédérales de transition et l'Union des tribunaux islamiques d'assumer pleinement leurs responsabilités dans la poursuite du dialogue engagé à Khartoum et appelle le Groupe international de contact sur la Somalie, récemment constitué et qui compte l'Union africaine, les Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis, la Suède, la Norvège, l'Italie, la Tanzanie et d'autres parmi ses membres, de se concentrer sur les questions de gouvernance et de développement institutionnel, l'aide humanitaire et le renforcement de la stabilité et de la sécurité régionales.

Il demande à l'Union européenne, en coordination avec l'Union africaine et en collaboration rapprochée avec l'IGAD et la Ligue arabe, d'apporter le soutien politique, financier et logistique nécessaire pour faciliter le processus de paix et appelle la communauté internationale à accroître les fonds dédiés à l'aide humanitaire pour les personnes déplacées.

Il demande enfin l'application et le contrôle stricts de l'embargo sur les armes contre la Somalie, imposé en 1992 par les Nations unies, et qui n'est guère respecté. Il souligne qu'une levée partielle de cet embargo ne doit en aucun cas être liée à une éventuelle mission de maintien de la paix soutenue par les Nations unies.

Résolution sur la situation en Somalie

Le Conseil a adopté une série de conclusions dans lesquelles il revient sur le dialogue intersomalien de à Khartoum. Dans le contexte de la tenue le 2 septembre de la tenue d'une réunion des parties au dialogue, le Conseil a encouragé les institutions fédérales de transition et l'Union des tribunaux islamiques à soutenir la dynamique des pourparlers et à entamer des négociations de fond portant sur le partage du pouvoir et la sécurité. Il réaffirme la volonté de l'UE à appuyer ce processus et d'y participer et demande instamment à la communauté internationale de soutenir le dialogue mené sous l'égide de la Ligue arabe.

Parallèlement, le Conseil exprime la profonde préoccupation que lui inspire la persistance des tensions entre l'Union des tribunaux islamiques et les institutions fédérales de transition en Somalie. Il réitère son soutien aux institutions fédérales de transition, qu'il considère comme la seule représentation politique légitime en Somalie et engage toutes les parties somaliennes à faire preuve d'un maximum de retenue pour réduire la tension.

Il rappelle la résolution 733 de 1992 des Nations unies, concernant l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie et prend note du fait que l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement sont prêtes à déployer une mission régionale de soutien de la paix en Somalie. Rappelant la déclaration faite par le président du Conseil de sécurité des Nations unies le 13 juillet 2006 et son approche équilibrée à l'égard des institutions fédérales de transition et de l'Union des tribunaux islamiques, le Conseil encourage toutes les parties à

?uvrer en vue de parvenir à un large consensus en Somalie en faveur de la paix et de la réconciliation. Lorsqu'un consensus aura été dégagé sur la mission de soutien de la paix, son déploiement requerra une légère adaptation de l'embargo sur les armes.

Le Conseil salue enfin la création du Groupe de contact international sur la Somalie visant à appuyer le processus de paix et de réconciliation.

Résolution sur la situation en Somalie

Le Conseil a adopté des conclusions rappelant qu'il restait préoccupé par la situation en Somalie et soulignant l'importance de mettre en œuvre la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies pour résoudre les problèmes politiques, de sécurité et humanitaires que connaît la Somalie.

L'UE souligne que toutes les parties ont l'obligation de respecter le droit humanitaire international. Elle les engage à s'employer à garantir un accès complet, sans entraves et sûr pour les secours humanitaires. Le Conseil demande fermement à toutes les parties de s'engager à cesser durablement les hostilités afin d'éviter une nouvelle effusion de sang. Il rappelle la nécessité de parvenir sans délai à un accord sur les modalités d'un cessez-le-feu complet et permanent, y compris la mise en place de mécanismes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Le Conseil confirme une nouvelle fois son soutien aux institutions fédérales de transition, qui sont mandatées par la charte fédérale de transition pour restaurer la paix, la stabilité et la bonne gouvernance en Somalie et qui sont les seules autorités légitimes à cette fin. L'UE demande au gouvernement fédéral de transition de lancer un processus politique sans exclusive fondé sur la charte fédérale de transition en s'adressant à toutes les composantes de la société somalienne.

Le Conseil engage le gouvernement fédéral de transition à convoquer dès que possible le congrès de réconciliation nationale. Il se déclare prêt à apporter son soutien, notamment financier, à ce congrès, qui doit contribuer à l'établissement d'un accord durable sur les modalités d'un cessez-le-feu et à un processus politique inscrit dans la durée. Il réaffirme son soutien à la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), condamne fermement toute action hostile contre celle-ci et demande à tous les acteurs somaliens de coopérer avec l'AMISOM pour contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Le Conseil rappelle que l'UE a apporté une contribution de 15 millions d'EUR au financement de l'AMISOM. Il demande à tous ses partenaires internationaux d'apporter un soutien supplémentaire à l'AMISOM, et invite les pays africains qui fournissent des contingents à en poursuivre le déploiement dès que possible.